



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

ÉPINAL, le 08 novembre 2021

Service : Productions Animales et Environnement  
mission : suivi des abattoirs  
Affaire suivie par : A.HANNACHI  
Mél : [ddetspp@vosges.gouv.fr](mailto:ddetspp@vosges.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires des  
Vosges

Tél : 03 29 68 48 61

Numéro enregistrement : AH-2021-2205

**Objet :** Influenza aviaire hautement pathogène : passage d'un risque «modéré» à un risque «élevé»

**Référence réglementaire :** Arrêté du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

La situation sanitaire européenne et nationale en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. En effet, des cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez des oiseaux sauvages et dans des élevages aux Pays Bas, en Allemagne et Italie. D'autres cas ont été détectés dans l'avifaune et dans des basse-cours en France (Ardennes).

Au vu de cette situation évolutive, je vous informe que le Ministre de l'agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées de relever le niveau de risque de «modéré » à « élevé».

Cet arrêté induit l'application de mesures de **biosécurité renforcées en élevage de volailles** afin de prévenir tout risque de propagation de ce virus sur notre département :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basse-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022;

- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention sont accompagnées d' une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques et sanitaires catastrophiques pour la filière.

J'appelle donc votre vigilance vis à vis de ce risque afin de préserver nos élevages et je compte fortement sur votre implication et votre appui pour le bon respect de ces consignes.

Le Directeur Départemental ,



Yann NEGRO

Copie à la fédération des chasseurs  
Copie à l'office français de la biodiversité  
Copie à l' association des maires des Vosges  
Copie à l' association des maires ruraux  
Copie aux vétérinaires  
Copie à la chambre d'agriculture  
Copie au Groupement de Défense Sanitaire